

Service Petite Enfance - Reprise des prêts contractés par le Centre Communal d'Action Sociale

M. LE MAIRE, Rapporteur : La reprise par la Ville de la compétence Petite Enfance exercée jusqu'à présent pour son compte par le Centre Communal d'Action Sociale, est prévue à compter du 1^{er} janvier 2002.

Il convient de traiter des prêts contractés par le CCAS pour le financement des travaux liés aux crèches et de leur reprise par la Ville au 1^{er} janvier 2002.

Une délibération favorable à ce transfert a été prise par le Conseil d'Administration du CCAS réuni le 24 octobre 2001.

Les contrats de prêts concernés par le transfert présentent les caractéristiques suivantes :

N° prêt	Prêteur	Objet du contrat	Montant initial du prêt	Date Echéance	Durée résiduelle au 1er janvier 2002	Taux	Capital restant dû au 1er janvier 2002 repris par la Ville
n° 432206	C.D.C.	Réalisation d'une crèche aux Chaprais	1 800 000 F (274 408,23 €)	01/06	8 ans	Fixe 6,50 %	1 165 600,09 F (177 694,59 €)
n° 2562515.4.805	Crédit Agricole	Création d'une halte garderie rue Mégevand	640 000 F (97 567,37 €)	20/01	3 ans	Fixe 6,95 %	238 797,61 F (36 404,46 €)
Convention année 1993	C.A.F.	Travaux de création d'une halte garderie rue Mégevand	250 000 F (38 112,25 €)	01/06	2 ans	sans intérêts	54 000 F (8 232,25 €)
Convention année 1995	C.A.F.	Travaux de création d'une crèche collective rue de Belfort	1 100 000 F (167 693,92 €)	01/01	3 ans	sans intérêts	380 000 F (57 930,63 €)
Convention année 1995	C.A.F.	Travaux d'équipement intérieur d'une crèche collective avenue Ile de France à Planoise	160 000 F (24 391,84 €)	01/07	4 ans	sans intérêts	70 000 F (10 671,43 €)
			3 950 000 F (602 173,62 €)				1 908 397,70 F (290 933,35 €)

Un rendu-compte sera fait au Conseil Municipal dès que les conventions de reprise de prêt ou avenants auront été signés avec les différents établissements concernés par la reprise des prêts référencés ci-dessus.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer les avenants et les conventions de reprise d'emprunts pour les contrats mentionnés dans le tableau précédent. Les écritures d'ordre budgétaires donneront lieu à une inscription en décision modificative en recettes et en dépenses.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

M. le Maire, Président du CCAS et Mme DUFAY, Vice-Présidente, ainsi que Mme LAMY, M. DEMONET, Mme TETU, M. BONTEMPS, M. CYPRIANI, Mme WEINMAN et Mme COMTE-DELEUZE, administrateurs, n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 4 décembre 2001.

8 novembre 2001